

Référentiel National d'IdentitoVigilance

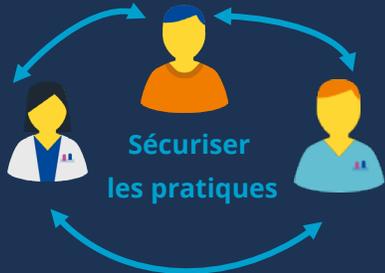
Qu'est-ce que c'est ?

Le référentiel national d'identitovigilance : un document national de référence pour uniformiser et sécuriser les pratiques

*Bien identifier l'usager/patient est au cœur de la sécurité des prises en charge.
Une identification fiable est également un préalable au développement des services numériques dans les champs de la santé et du médico-social, dans la mesure où elle permet d'échanger sur une base de confiance.*

Depuis le 1er janvier 2021, il est obligatoire de référencer les données de santé avec l'Identité Nationale de Santé. Ce référencement doit également s'accompagner de règles d'identitovigilance commune. Celles-ci sont édictées dans le référentiel national d'identitovigilance.

Pourquoi un Référentiel National d'IdentitoVigilance (RNIV) ?



Sécuriser les pratiques des professionnels de santé :
Opposable depuis décembre 2020, le RNIV est le document de référence national en termes d'identification de l'usager/patient. Il fixe les bonnes pratiques d'identitovigilance en positionnant **I'INS** comme identifiant unique de l'usager/patient.

Un socle commun pour tous, accompagné de volets spécifiques pour les différents secteurs :



- Établissements de santé
- Professionnels libéraux
- Professionnels du médico-social

Que devient la charte régionale d'identification de l'usager dans son parcours de santé ?

Le référentiel national (RNIV) se **substitue** aux documents établissant des règles d'identitovigilance régionales. Il a été élaboré et validé par les référents identitovigilance de l'ensemble des régions de France.

Les 5 mesures phares du RNIV :

1 5 traits minimum pour créer une identité



→ En complément de ces 5 traits de référence et du **matricule INS**, d'autres informations peuvent être nécessaires :

- Liste des prénoms de naissance
- L'adresse mail
- Numéro de portable

2 L'INS = identifiant unique de l'utilisateur/patient

L'identité INS provient des bases nationales de référence.

Elle est constituée par :

→ **Le matricule INS** : NIR/NIA* de l'individu + OID (Object Identifier – identifiant de la structure à l'origine de l'attribution du NIR ou du NIA)

→ **Les cinq traits INS :**



Matricule INS	Nom	Prénom(s)	Sexe	DDN	Lieu nais.	OID
260058815400233	DARK	JEANNE MARIE CECILE	F	30/05/1960	88154	1.2.250.1.213.1.4.8

*NIR : Numéro d'Inscription au Répertoire INSEE

NIA : Numéro Identifiant d'Attente

3 Pas d'identité numérique sans statut

Seul le statut « Identité qualifiée » permet l'échange et le partage des données de santé d'un usager/patient.

- **Statut provisoire** : attribué à toute identité numérique créée sans utilisation du téléservice Identifiant National de Santé intégré (**INSi**) ni contrôle de cohérence des traits (cf.infra)
- **Statut récupérée** : identité INS enregistrée après interrogation du téléservice INSi mais sans contrôle de cohérence des traits
- **Statut validée** : attribué après contrôle de cohérence des traits avec une identité d'abord enregistrée comme provisoire.
- **Statut qualifiée** : identité récupérée (ou vérifiée) à partir du téléservice Identifiant National de Santé intégré (**INSi**) et pour laquelle un contrôle de cohérence des traits a été réalisé.

En complément, l'emploi d'un attribut (**homonyme, douteuse, fictive**) permet aux professionnels de caractériser les identités numériques nécessitant un traitement particulier.

4 Une identité fidèle à celle de l'état civil



A l'exception des accents, **recopier** le plus fidèlement possible les **traits des documents présentés**.

En complément : La notion de nom/prénom « d'usage » est remplacée par le nom/prénom « utilisé ». Il est recommandé d'ajouter le nom/prénom « utilisé » s'il diffère du nom/prénom de naissance.

Compléter une identité avec son nom/prénom utilisés favorise à la fois la relation soignants/soignés et la récupération de l'identité via le Téléservice INSi.

5 La saisie d'identité en pratique

1. A la prise en charge de l'utilisateur/patient, lui demander de fournir un **document d'identité à haut niveau de confiance**

Document d'identité à haut niveau de confiance :



- Carte d'identité française ou étrangère
- Passeport français ou étranger
- Livret de famille/ extrait de l'acte de naissance pour les mineurs avec vérification de l'identité d'un des parents ou le tuteur légal
- Le titre du séjour

ou lui proposer d'utiliser un dispositif d'identification électronique apportant un niveau de garantie « substantiel » au sens du règlement eIDAS (France connect, etc).

2. Au vu des documents présentés par l'utilisateur/patient, **rechercher l'utilisateur/patient dans vos bases existantes**

Quels éléments rechercher ?

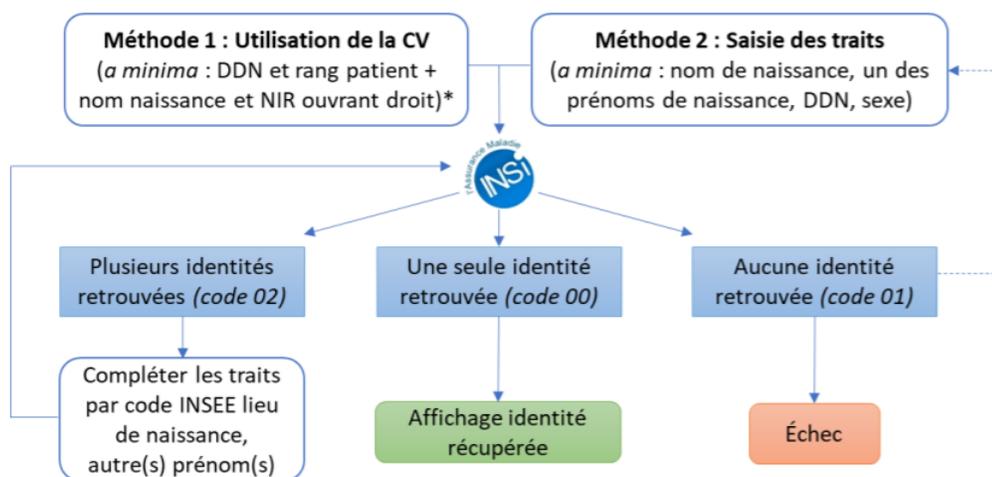


- Date de naissance
- 3 premières lettres du nom de naissance

Cas n°1 : Si l'identité n'est pas encore qualifiée, **faire appel au téléservice INSi** :

- ➔ **Méthode à privilégier (sans saisie manuelle) (1)** : utilisation de la carte Vitale de l'utilisateur (ou de l'adulte par l'intermédiaire duquel il est assuré, appelé « ouvrant-droit »). Lorsque la recherche aboutit, ce sont **les traits d'identité officiels** (l'identité INS) qui sont récupérés et **non ceux** apparaissant sur la carte elle-même (qui peuvent donc être **différents**).
- ➔ **Méthode complémentaire (2)** : saisie de plusieurs traits d'identité de l'utilisateur.

Le schéma ci-dessous reprend les réponses que peut apporter le téléservice :



* Complétés si disponibles par nom de naissance et du NIR du patient et si besoin du nom d'usage.

Cas n°2 : Si l'utilisateur/patient dispose d'une identité provisoire ou validée ou Si l'INS a été transmise par un autre professionnel ➔ **Appel au téléservice pour vérification** pour s'assurer que l'identité numérique de l'utilisateur est conforme aux bases de référence.

3. Faire un dernier contrôle de cohérence identité INS/traités d'identité

Où trouver toute la documentation réalisée autour de l'identitovigilance ?

En
savoir
plus



[RNIV](#)



[Arrêté du 24 mai 2021](#)



[Quizz](#)

Qui contacter au niveau régional en cas de questions ?



identitovigilance@esante-hdf.fr



Ce projet est cofinancé par l'Union européenne avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)

